

le ministre de la Milice n'aurait pas eu, à cause de ses nombreuses occupations, le temps d'étudier la question depuis le 16 mars de l'an dernier, date à laquelle elle a été débattue pour la première fois, j'aimerais qu'il s'en occupât très sérieusement au cours de cette année. En transférant les frais de l'entretien de ces murailles et fortifications à un corps indépendant comme est la commission des champs de bataille, il soustraira son ministère à un fardeau qui ne lui appartient pas, et qui, au point de vue militaire, n'est aucunement nécessaire à l'efficacité de notre défense.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Milice): La Chambre n'a pas oublié que mon honorable ami a, l'année dernière, attiré son attention sur ce sujet, et elle se rappelle l'excellent discours qu'il prononça en cette occasion. Je me souviens aussi que dans ma réponse à mon honorable ami, j'annonçai qu'il se ferait une enquête sur tout ce qui se rattache à cette question des murailles et fortifications de la ville de Québec, dans le but de constater s'il est possible de réaliser les suggestions contenues dans la motion, à l'effet de transférer ces ouvrages à la commission des champs de bataille, commission créée il y a un certain nombre d'années et qui est encore en fonction.

J'eus moi-même le plaisir de visiter ces fortifications l'été dernier, et je donnai instruction à un ingénieur du ministère de la Milice de les examiner et de faire un rapport. D'après ce rapport, je dois informer la Chambre qu'il ne serait pas à-propos, pour le moment au moins, de transférer la totalité de ces murs ou autres ouvrages à la commission des champs de bataille. Certaines parties des fortifications sont encore utilisées et continueront de l'être encore longtemps par le ministère de la Milice. D'autres parties ne le sont pas, et, comme le dit mon honorable ami, tombent rapidement en ruines. Si ces murs doivent être conservés dans leur grandeur et leur force anciennes, la chose entraînera de grands frais dans un avenir très rapproché. Des dépenses modérées faites de temps en temps les maintiendraient probablement dans un état convenable; mais d'après mes renseignements, la reconstruction de ces ouvrages serait très coûteuse.

Je crois bien faire en donnant à la Chambre quelques brefs renseignements relatifs aux parties de ces ouvrages qui devraient être transférées à la commission, et à celles que le ministère trouve nécessaire de conserver pour son propre usage. A

[M. Power.]

cette fin, le rapport que j'ai en main divise les fortifications en différentes sections, et les personnes qui connaissent la ville de Québec se rendront aisément compte des localités.

La première section part de la côte de la Montagne et va jusqu'à l'intersection des rues des Ramparts et de la Canoterie. Elle ne comprend que les murs qui contournent le sommet de la falaise et une lisière de terrain le long de la rue. Cette partie n'est pas occupée pour des fins militaires, et peut être transférée.

La section 2 s'étend du point ci-dessus mentionné jusqu'au pied de la Côte-du-Palais, y compris les murailles, la pente du rocher. Elle ne peut servir à des fins militaires et l'on pourrait aussi la céder. Le département des Travaux publics fait, en ce moment, l'évaluation de l'immeuble qui se trouve au pied de l'escarpement et qui fait face aux rues de la Canoterie et Saint-Valier, et cela dans l'intention d'offrir cet immeuble en vente.

Les sections 3 et 4 comprennent l'emplacement de l'Arsenal du Dominion. Elles enclosent, au nord et à l'ouest, cet emplacement qui sert à des fins d'ordonnance et autres du point de vue militaire. L'on devrait garder la possession de cette partie des murailles.

La section 5 s'étend de la porte Saint-Jean jusqu'à la porte Saint-Louis. Elle se compose d'une partie des ramparts et des portes Saint-Jean, Kent et Saint-Louis. Elle n'a aucune utilité pour des fins militaires et l'on pourrait également la céder.

La section 6 comprend cette partie qui va de la porte Saint-Jean au pied de l'escarpement. Elle n'offre aucun avantage au point de vue de la défense. Elle comprend les murailles qui enclosent la fosse de la citadelle. Cette dernière elle-même qui se compose de casemates et de remises, sert à loger la garnison et on devrait la garder, mais on pourrait céder la section 6 à la commission des champs de bataille, si on le juge à propos.

La section 7 se compose des ramparts qui s'étendent le long de la pente du rocher jusqu'au coin sud-ouest de la citadelle. Elle forme une partie des murs des édifices de la citadelle, et l'on devrait la garder.

La section 8 s'étend du coin sud-est de la citadelle jusqu'à l'emplacement actuel du bureau de poste. Elle se compose de la muraille qui borde la Terrasse qui est déjà louée à la ville de Québec. Le département de la Milice et de la Défense ne se sert pas de cette section qu'on pourrait céder à la commission des champs de bataille.